

## Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

### Installation d'une éolienne domestique ou agricole

Une éolienne (ou aérogénérateur) est un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité. Une éolienne domestique ou agricole est appelée petit éolien . Vous voulez installer un petit éolien ? Vous voulez savoir où il est possible de l'implanter, quelles autorisations obtenir et comment le financer ? Nous vous expliquons la démarche à suivre.

Les règles générales des constructions s'appliquent à l'implantation d'une éolienne **de moins de 50 m** sauf disposition spécifique du PLU .

Elles sont adaptées aux besoins des particuliers, des exploitants agricoles, des entreprises et bâtiments publics.

#### Choisir le lieu d'implantation de l'éolienne domestique

Pour savoir où placer votre éolienne, il peut être utile de faire réaliser une étude du vent par une entreprise spécialisée.

Vous pouvez également consulter la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien auprès de la préfecture de région.

#### Où s'adresser ?

##### Préfecture de région

Vous devez respecter une **distance** par rapport à la **limite séparative** du voisinage. Cette distance doit être égale à la **moitié de la hauteur** de l'éolienne, avec un **minimum de 3 mètres**.

#### Exemple

Une éolienne de 30 mètres de hauteur, pales comprises, doit être distante de 15 mètres de la limite parcellaire du terrain sur lequel elle est installée.

L'installation d'une éolienne domestique peut être interdite dans les secteurs suivants :

Zones protégées (parcs nationaux et réserves naturelles)

Zones militaires

Zones délimitées par le plan local d'urbanisme (PLU)

Zones de protection qui entourent (dans un rayon de 500 mètres) les immeubles ou sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques

Il est nécessaire de contacter la mairie pour toute information complémentaire.

#### Où s'adresser ?

##### Mairie

#### Demander les autorisations nécessaires à l'installation de l'éolienne domestique

#### Autorisation d'urbanisme

L'autorisation d'urbanisme à demander diffère en fonction de la **hauteur** de votre éolienne domestique.

La hauteur du mât d'une éolienne correspond à la distance entre le sol et le haut de la nacelle.

Une éolienne de moins de 12 mètres (mât + nacelle) peut être implantée sans autorisation préalable, ni permis de construire.

Votre projet doit respecter toutes les règles relatives à l'utilisation des sols, l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et l'aménagement de leurs abords.

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie.

#### Où s'adresser ?

##### Mairie

Le propriétaire d'une éolienne domestique qui ne respecte pas les règles d'urbanisme encourt une amende d'au moins 1 200 € .

Cependant, dans les sites classés ou en instance de classement, lessites patrimoniaux remarquables et aux abords des monuments historiques, vous devez déposer une déclaration préalable de travaux (DP).

Selon que vous êtes à Paris ou dans une autre commune, vous devez déposer votre dossier :

Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

Par lettre RAR

En main propre

Votre déclaration préalable de travaux peut être faite par internet ou sur un formulaire.

Vous pouvez envoyer votre dossier de demande par internet :

Lorsque vous transmettez votre demande en main propre ou par voie postale, la mairie vous délivre un **récépissé**.

Lorsque vous transmettez votre demande par voie électronique, **le récépissé est constitué par l'accusé de réception électronique.**

Le récépissé comporte le numéro d'enregistrement de votre dossier et les informations vous permettant de connaître la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer.

Il précise que, dans un délai d'1 mois à compter du dépôt du dossier, la mairie peut vous notifier un délai différent pour commencer vos travaux. Elle a également 1 mois pour vous signaler si votre dossier est incomplet.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Votre demande de déclaration préalable de travaux peut également être faite sur le formulaire suivant :

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

Vous devez déposer votre dossier au Bureau accueil et service à l'usager (Basu) uniquement par voie dématérialisée :

- Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique

La hauteur du mât d'une éolienne correspond à la distance entre le sol et le haut de la nacelle.

L'installation d'une éolienne comprise entre 12 et 50 mètres est soumise à la délivrance d'un permis de construire.

Votre projet doit respecter les règles concernant l'utilisation des sols, l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et l'aménagement de leurs abords.

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie.

### Où s'adresser ?

#### Mairie

Le propriétaire d'une éolienne domestique qui ne respecte pas les règles d'urbanisme encourt une amende d'au moins 1 200 € .

Vous devez déposer une demande de permis de construire en 4 exemplaires auprès de la mairie.

Selon que vous êtes à Paris ou dans une autre commune, vous devez déposer votre dossier :

Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

Par lettre RAR

En main propre

Votre demande de permis de construire peut être faite par internet ou sur un formulaire.

Vous pouvez envoyer votre dossier de demande par internet :

Lorsque vous transmettez votre demande en main propre ou par voie postale, la mairie vous délivre un **récépissé**.

Lorsque vous transmettez votre demande par voie électronique, **le récépissé est constitué par l'accusé de réception électronique.**

Le récépissé comporte le numéro d'enregistrement de votre dossier et les informations vous permettant de connaître la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer.

Il précise que, dans un délai d'1 mois à compter du dépôt du dossier, la mairie peut vous notifier un délai différent pour commencer vos travaux. Elle a également 1 mois pour vous signaler si votre dossier est incomplet.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Votre demande de permis de construire peut également être faite sur le formulaire suivant :

- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)

Vous devez déposer votre dossier au Bureau accueil et service à l'usager (Basu) uniquement par voie dématérialisée :

- Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique

#### À noter

Les canalisations, lignes ou câbles souterrains destinés à raccorder l'éolienne au poste de livraison sont dispensés de formalité.

### Déclaration ou autorisation au titre des installations classées

Une éolienne de plus de 12 mètres de hauteur (mât + nacelle) est considérée comme une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle est soumise à une réglementation spécifique (rubrique n°2980 de la nomenclature ICPE).

Pour l'installation d'une éolienne dont la hauteur est comprise entre 12 mètres et 50 mètres, la démarche varie selon la puissance totale installée :

Vous devez effectuer une déclaration au titre des ICPE.

Votre démarche peut être faite sur internet :

Vous pouvez également utiliser le formulaire suivant :

Votre demande doit être adressée à la préfecture de département.

#### Où s'adresser ?

#### Préfecture

- Déclaration en ligne d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

- Déclaration initiale d'une installation classée ICPE (Cerfa n°15271)

Vous devez obtenir une autorisation environnementale au titre des ICPE.

Votre demande peut être faite sur internet :

Votre demande peut aussi être faite sur un formulaire :

Votre demande est à adresser à la préfecture de département.

#### Où s'adresser ?

Préfecture

#### À savoir

L'autorisation environnementale est une procédure unique d'autorisation. Elle regroupe les éléments suivants :

Autorisation d'exploiter une ICPE

Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité

Autorisation de défrichement

Dérogation espèces protégées

Elle dispense de permis de construire.

- Déposer une demande d'autorisation environnementale – procédure en ligne

- Demande d'autorisation environnementale (cerfa n°15964)

#### Déclaration d'exploiter une installation de production d'électricité

Si la puissance du site est **supérieure à 50 mégawatts**, la mise en service nécessite une déclaration d'exploiter une installation de production d'électricité.

Votre déclaration doit comporter les informations et documents suivants :

Nom, prénom et domicile pour une personne physique

Dénomination ou raison sociale, forme juridique, adresse du siège social et qualité du signataire pour une personne morale

Note précisant les capacités techniques, économiques et financières du demandeur

Caractéristiques principales de l'installation de production : capacité de production, énergies primaires, techniques de production utilisées, rendements énergétiques, durées de fonctionnement (en base, semi-base et pointe), quantité de gaz à effet de serre émise par l'installation

Localisation de l'installation de production

Note sur l'efficacité énergétique de l'installation comparée aux meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable

Destination(s) prévue(s) de l'électricité produite (besoins propres du producteur, dispositif d'obligation d'achat par exemple)

Votre déclaration est à envoyer au Bureau des réseaux électriques et de la réglementation de l'énergie.

#### Où s'adresser ?

#### Bureau des réseaux électriques et de la réglementation de l'énergie

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Tour Séquoia

95055 La Défense Cedex

#### Demande de raccordement

Les éoliennes domestiques peuvent être raccordées au réseau public de distribution d'électricité (rachat de l'énergie produite) ou bien alimenter directement le bâtiment (autoconsommation).

Pour électrifier un bâtiment non relié au réseau public, le propriétaire de l'éolienne doit effectuer une demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité auprès d'Enedis :

- Demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité

#### Autorisation de défrichement

Si le terrain sur lequel l'éolienne va être installée avait une destination forestière, vous devez obtenir une autorisation de défrichement auprès de la direction départementale des territoires (DDT) ou de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) en outre-mer.

Votre demande peut être faite sur internet :

- Demande en ligne d'autorisation de défrichement – procédure en ligne

Votre demande peut aussi être faite à l'aide du formulaire suivant :

- Demande d'autorisation de défrichement – (cerfa n°13632)

#### Où s'adresser ?

DIRECTION DÉPARTEMENTALE EN CHARGE DES TERRITOIRES (DDT OU DDTM)

#### Où s'adresser ?

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DRAAF ET DAAF)

#### Dérogation espèces protégées

Lorsque l'installation d'une éolienne porte atteinte à des espèces protégées (faune et flore) ou à leur habitat, vous devez obtenir une dérogation espèces protégées auprès de la préfecture de département.

Cette dérogation peut être accordée lorsque 3 conditions sont remplies :

Absence de solution alternative satisfaisante

Ne pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur habitat naturel

Projet qui répond, par sa nature et compte tenu des intérêts économiques et sociaux, à une raison impérative d'intérêt public majeur

Votre demande peut être faite à l'aide des formulaires suivants :

- Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées
- Demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées
- Demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, de spécimens d'espèces végétales protégées

Où s'adresser ?

Préfecture

#### Financer l'éolienne domestique

Si vous installez une éolienne domestique sur un bâtiment achevé depuis plus de 2 ans, vous bénéficiez d'urtaux de TVA de 10 % pour l'achat du matériel et son installation.

Il existe des aides financières à l'achat d'une éolienne, délivrées notamment par les collectivités locales et l'Anah .

Où s'adresser ?

Agence nationale de l'habitat (Anah)

#### Réaliser le contrôle technique de l'éolienne domestique

Une fois installée, une éolienne domestique d'au moins 12 mètres doit faire l'objet d'un contrôle technique obligatoire.

Ce contrôle technique doit être réalisé par des organismes agréés. Ils vous délivrent une attestation de conformité initiale.

Où s'adresser ?

Liste des organismes agréés pour la réalisation des contrôles techniques éoliens

En cas de modifications portant sur :

la puissance installée,

ou les éléments conditionnant l'éligibilité de l'installation au dispositif de soutien demandé, et dont dépend ce soutien et sa valeur au besoin,

ou le dispositif de comptage,

vous devez adresser une demande de contrôle à un organisme agréé. Il vous délivre une nouvelle attestation de conformité.

Outre les contrôles effectués par les organismes agréés, une éolienne faisant l'objet d'un contrat d'achat ou de complément de rémunération peut faire l'objet tout au long de sa vie de contrôles ponctuels.

#### Vendre l'électricité

Il existe 2 dispositifs de soutien aux énergies renouvelables électriques : l'obligation d'achat et le complément de rémunération. Ils ne sont pas cumulables. Ils vous permettent de couvrir les coûts de votre installation tout en assurant une rentabilité normale de votre projet.

**Obligation d'achat**

À votre demande, vous pouvez bénéficier de l'obligation d'achat, sans condition d'implantation, ni limite de puissance.

Tout kilowattheure injecté sur le réseau public est acheté par un acheteur obligé à un tarif d'achat fixé à l'avance.

Ce dispositif est mis en œuvre par EDF et les entreprises locales de distribution si votre installation de production est raccordée aux réseaux publics de distribution.

Le surcoût occasionné pour ces acheteurs obligés est répercuté sur les clients finaux proportionnellement à leur consommation d'électricité.

**Complément de rémunération**

Avec le complément de rémunération, vous commercialisez directement votre énergie. Une prime vient compenser l'écart entre les revenus tirés de cette vente et un niveau de rémunération de référence fixé selon le type d'installations.

Cette prime est versée par EDF.

**Bâtiment – Énergie**

## Aménagements obligatoires

Obligation de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation de toitures

Obligation d'isolation de bâtiments lors de ravalements ou réfections de toiture

Ombrage des parcs de stationnement existants de plus de 1 500 m<sup>2</sup>

Ombrage et gestion des eaux pluviales des parcs de stationnement construits ou rénovés

Obligation d'installation d'infrastructures de stationnement des vélos

Infrastructures obligatoires de recharge des véhicules électriques

## Gestion de la consommation d'énergie

Réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire

Systèmes de gestion technique du bâtiment (GTB)

Limites de température intérieure des bâtiments (chauffage, climatisation)

Tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE)

## Énergies renouvelables

Installation d'une éolienne domestique ou agricole

Installation de panneaux photovoltaïques pour une entreprise

## Fiscalité

Taux de TVA pour les travaux de rénovation d'un logement

Crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique

## Label RGE

Obtenir le label Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)

### Questions – Réponses

- Peut-on construire sur un terrain agricole ?
- Quelles sont les espèces animales protégées ?

### Toutes les questions réponses

### Et aussi...

- Autorisation environnementale (ICPE, IOTA)
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

### Pour en savoir plus

- Eolien terrestre  
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Aides pour les travaux de rénovation énergétique  
Source : Agence nationale de l'habitat (Anah)
- L'accès et le raccordement aux réseaux publics d'électricité  
Source : Ministère chargé de l'environnement
- L'autorisation environnementale  
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Guide « espèces protégées, aménagements et infrastructures »  
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Le contrôle des installations de production d'électricité  
Source : Ministère chargé de l'environnement

### Où s'informer ?

- Mairie
- Préfecture

### Services en ligne

- [Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#)  
Téléservice
- [Bureau accueil et service à l'usager \(Basu\) de Paris : guichet électronique unique](#)  
Téléservice
- [Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire](#)  
Formulaire
- [Demande de permis de construire \(autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes\)](#)  
Formulaire
- [Déclaration en ligne d'une installation classée pour la protection de l'environnement \(ICPE\)](#)  
Téléservice
- [Déclaration initiale d'une installation classée ICPE \(Cerfa n°15271\)](#)  
Formulaire
- [Demande d'autorisation environnementale \(cerfa n°15964\)](#)  
Formulaire
- [Demander le raccordement au réseau public de distribution d'électricité](#)  
Téléservice
- [Demande en ligne d'autorisation de défrichement – procédure en ligne](#)  
Téléservice
- [Demande d'autorisation de défrichement – \(cerfa n°13632\)](#)  
Formulaire
- [Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées](#)  
Formulaire
- [Demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées](#)  
Formulaire
- [Demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, de spécimens d'espèces végétales protégées](#)  
Formulaire

Textes de  
référence



- Code de l'urbanisme : article L480-4  
Amende
- Code de l'urbanisme : article R111-17  
Règles d'implantation
- Code de l'urbanisme : article R\*421-2  
Autorisations d'urbanisme
- Code de l'énergie : articles L342-1 à L342-13  
Raccordement au réseau électrique public
- Code de l'énergie : articles R311-1 à R311-11-1  
Déclaration d'exploiter une installation de production d'électricité
- Code forestier : article L341-3  
Autorisation de défrichement
- Code forestier : articles R341-1 à R341-9  
Autorisation de défrichement
- Code de l'environnement : article L411-2  
Dérogaion espèces protégées
- Code général des impôts : articles 278-0 bis à 279 bis  
TVA
- Code de l'énergie : articles L314-1 à L314-13  
Dispositif de l'obligation d'achat
- Code de l'énergie : articles L314-18 à L314-27  
Dispositif du complément de rémunération
- Code de l'énergie : articles R311-41 à R311-47  
Contrôles ponctuels et en cas de modifications
- Code de la construction et de l'habitation : articles R125-17 à R125-21  
Contrôle technique
- Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/entreprises/?xml=F33368>